

# REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

2025/049

Nombre de Conseillers en exercice : 15  
présents : 8  
votants : 10

Question N°17

L'an deux mille vingt-cinq, le douze juin, le Conseil Municipal de la Commune de Cussac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au Chapiteau de la Fontanelle, sous la présidence de Monsieur Dominique CHAMBON, Maire.

Date de convocation de l'Assemblée : le six juin deux mille vingt-cinq

Présents : M. CERQUEIRA ; F. CHALEIX ; D. CHAMBON ; R. DUFOUR ; R. GRENOUILLET ; J. LEFORT ; F. TOMAS ; A. RAVET ;

Excusés ayant donné pouvoir : F. GAILLARD ; D. JARDIN

Absente(s) (sans procuration) : N. BARNY ; L. GABETTE ; P. GABORIAU ; P. GIBAUD ; C. VIARD

**Secrétaire : R. GRENOUILLET**

**OBJET : ASSOCIATION « CUSSAC MOTO CLUB » : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE**

Monsieur le Maire, présente à l'assemblée délibérante la demande réalisée par l'association Cussac Moto Club d'attribution d'une subvention exceptionnelle afin de l'accompagner notamment dans l'organisation d'une importante manifestation (Championnat d'Europe les 21 et 22 juin 2025)

Monsieur le Maire propose d'attribuer à titre exceptionnel une subvention de 2 000€ e donner une suite favorable à la demande de gratuité de l'association,

Sur cette proposition, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des votants**

**DÉCIDE** d'attribuer une subvention exceptionnelle de 2 000€ pour l'association Cussac Moto Club.

**NOTE** Que les crédits budgétaires sont inscrits un budget primitif 2025 à l'article 65748

**AUTORISE** Monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches nécessaires à la mise en application de la présente décision;

Fait et délibéré à CUSSAC  
Le 12 juin 2025

LE SECRÉTAIRE DE SÉANCE  
Rémi GRENOUILLET

LE MAIRE  
Dominique CHAMBON

Affichée le : 24/06/2025

Monsieur Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Limoges, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État, via [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Le 24/06/25  
Le Maire

Accusé de réception en préfecture  
087-218705408-20250612-2024005\_2025049-DE  
Reçu le 23/06/2025